

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
**VILLE DE COMMERCY**  
**SÉANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**  
SL/NC

Envoyé en préfecture le 21/11/2022  
Reçu en préfecture le 21/11/2022  
Affiché le  
ID : 055-215501222-20221121-22\_117-DE

**Objet: Décision modificative n°1**

**N° : DCM2022/117**

**PUBLIÉE LE : 22/11/2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 14 novembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 7 novembre 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Benoit JANNOT, Céline ÉTIENNE.

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :**

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoît REYRE

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Monsieur : Gérald CAHU qui donne pouvoir à Florent CARÉ

**ÉTAIT EXCUSÉES :**

Mesdames: Laila AHADDAR, Annette DABIT

**Conseillers en exercice : Présents : 20 - Absents : 2 – Pouvoirs : 7 - Votants : 27**

*Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;*

*Vu la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés ;*

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	Fonction	Compte analytique	32 650,00 €
64131	Rémunérations	020	ADMGEN	32 650,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	Fonction	Compte analytique	-32 650,00 €
022	Dépenses imprévues	020	ADMGEN	-32 650,00 €

Le niveau de vote de cette décision modificative est le suivant :

- Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,
- Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget de la Ville qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	Fonction	Compte analytique	32 650,00 €
64131	Rémunérations	020	ADMGEN	32 650,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	Fonction	Compte analytique	-32 650,00 €
022	Dépenses imprévues	020	ADMGEN	-32 650,00 €

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget de la Ville qui s'établit comme ci-dessus.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**